



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **33**

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

MEMBRES
ABSENTS : **0**

DATE DE LA
CONVOCATION :
03 avril 2026

DELIBERATION
2026-44

OBJET :

**DESIGNATION
DES
REPRESENTAN
TS A LA
COMMISSION
DE SUIVI DE
SITE (CSS) DE
LA SOCIETE
ALTEO**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoint au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.125-8-2-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 CSS du 15 février 2016 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations de l'usine ALTEO de Gardanne et la décharge industrielle de Mange-Gari à Bouc-Bel-Air ;

Vu la correspondance n°2026-104-CSS de M. le Préfet des Bouches du Rhône en date du courrier en date du 23 Mars 2026 relative au renouvellement des membres de la CSS de l'usine ALTEO située à Gardanne ;

Pour rappel, par arrêté préfectoral en date du 15 février 2016, le Préfet des Bouches-du-Rhône a procédé à la création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations de l'usine ALTEO de Gardanne et la décharge industrielle de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air.

A ce titre, et conformément à l'article R.125-8-2-I du code de l'environnement, les commissions de suivi de site sont composées, parmi d'autres, d'un membre au moins choisi au sein du collège des élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La commune de Gardanne étant ainsi membre de la Commission de Suivi de Site (CSS) avec un représentant titulaire et un représentant suppléant, il est nécessaire pour le Conseil municipal de procéder à la désignation desdits représentants.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui siégeront au sein de ladite commission par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver à l'unanimité la désignation, par un vote à main levée, des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune de Gardanne au sein la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations de l'usine ALTEO.

Article 2 :

De désigner, à la majorité des suffrages exprimés les représentants de la commune de Gardanne au sein la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations de l'usine ALTEO suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Alain GIUSTI	Monsieur Claude DUPIN

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des
suffrages exprimés

29 voix **POUR** (groupe majorité avec
procuration V. FERRARINI, B.
PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT
avec procuration J-M LA PIANA, J.
BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L.
DESHAIES et K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER



Le Secrétaire de Séance

Vincent BOUTEILLE

